

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE D'ARC

Mardi le 3 juillet 2018, se tenait à 20h00 la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents : Maurice Chrétien, maire
Karène Langlois, conseillère
Michel Paris, conseiller
René Desrosiers, conseiller
Mathieu Pelletier, conseiller
David Pelletier, conseiller
Roger Labrecque, conseiller

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Boivin, est présente.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 et les élus sont invités à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-07-116

Il est proposé par Michel Paris, appuyé par René Desrosiers et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessous, tout en maintenant le point VARIA ouvert:

1. Ouverture de la séance du conseil;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Lecture et adoption du procès verbal;
4. Mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
5. Dépôt du rapport des activités du mois de mai 2018 - Service de l'urbanisme, permis et inspection;
6. Dépôt par la directrice générale d'un rapport aux élus concernant les travaux réalisés sur les chemins municipaux et autres travaux;
7. Reddition de comptes pour collecte sélective des matières recyclables de l'année 2017;
8. Correspondance;
9. Lecture des revenus et dépenses du mois;
10. Approbation des comptes;
11. Adoption du règlement 307-2018 décrétant une dépense de 78 370\$ et un emprunt du même montant, remboursable en 10 ans, pour des travaux d'entretien du 2e rang de Massé et de la route du Portage;
12. Adoption du règlement 308-2018 sur la gestion contractuelle;
13. Affectation des surplus accumulés non affectés en prévision de la mise en place d'un nouveau service incendie;
14. Mandat à Tétra-Tech - Offre de services du 3 juillet 2018 pour services professionnels relativement à la conception de plans et devis, estimation, gestion de l'appel d'offres et surveillance de travaux pour la route du Portage et le 4e-et-5e rang de Massé;
15. Mandat à la MRC de la Mitis - Amélioration de l'écoulement des eaux du secteur situé à l'intersection de la route du Portage et du 3e Rang de Massé;
16. Mandat à la MRC de la Mitis - Amélioration de l'écoulement des eaux dans un secteur situé sur le 2e rang de Cabot;
17. Programme d'aide à la voirie locale - volet "Redressement des infrastructures routières locales";
18. Octroi de contrat pour services professionnels de plans et devis dans le cadre du projet:

Égouts, voirie et assainissement - route Massé, 3e rang de Massé et route de Sainte-Jeanne-d'Arc;

19. Arrosage du jardin communautaire;
20. Formation d'un comité d'analyse pour les projets présentés dans le cadre de la politique de soutien aux organismes communautaires locaux;
21. Création d'un service des loisirs intermunicipal;
22. Modification du budget initial 2018;
23. Autorisation pour fabrication et installation d'une enseigne au garage municipal;
24. Autorisation pour vente de pneus d'hiver;
25. Varia;
26. Période de questions;
27. Levée de la séance du conseil.

3- LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2018-07-117

Proposé par René Desrosiers
Appuyé par Roger Labrecque
Et résolu à l'unanimité **l'acceptation des procès-verbaux** du 4 juin et 18 juin 2018 tel que lus et présentés.

4- MISE À JOUR DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune nouvelle déclaration.

5- DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DE MAI 2018 - SERVICE DE L'URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

La directrice générale remet à chacun des élus le **rapport déposé par Michel Lagacé, inspecteur en bâtiment**, concernant les activités de mai 2018 pour le service d'urbanisme, permis et inspection.

6- DÉPÔT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE D'UN RAPPORT AUX ÉLUS RELATIVEMENT AUX TRAVAUX RÉALISÉS SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX ET AUTRES TRAVAUX

La directrice générale, Louise Boivin, dépose un **rapport concernant les travaux réalisés sur les chemins municipaux et autres travaux effectués par les employés de voirie** pour la période du 1er mai 2018 au 20 juin 2018. Une copie dudit rapport est remis à chacun des élus.

7- REDDITION DE COMPTES POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES DE L'ANNÉE 2017

La directrice générale informe les élus que la **reddition de comptes pour la collecte des matières recyclables pour l'année 2017** a été effectuée le 27 juin 2018.

8- CORRESPONDANCE

Les élus prennent connaissance de la correspondance.

9- LECTURE DES DÉPENSES ET REVENUS DU MOIS

La directrice générale fait lecture des revenus et dépenses du mois.

10- APPROBATION DES COMPTES

2018-07-118

Proposé par Karène Langlois

Appuyé par David Pelletier

Et résolu que le conseil municipal de Sainte-Jeanne d'Arc approuve et autorise le paiement des **comptes du mois** au montant de 60 354.41\$ selon la liste remise aux élus par la directrice générale.

11- ADOPTION DU RÈGLEMENT 307-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 78 370\$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT, REMBOURSABLE EN 10 ANS, POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU 2^e RANG DE MASSÉ ET DE LA ROUTE DU PORTAGE

Mention est faite par la secrétaire-trésorière que l'objet du règlement 307-2018 consiste en un règlement d'emprunt pour la réalisation de travaux d'entretien du 2^e rang de Massé et de la route du Portage et que le dit règlement sera adopté sans changement apporté au projet de règlement déposé à la séance du 18 juin 2018. Le règlement 307-2018 entraîne une dépense de 78 370\$ remboursable en 10 ans qui sera financé par règlement d'emprunt et auquel il sera appliqué l'aide financière provenant du programme "Réhabilitation du réseau routier local" - Volet RIRL.

2018-07-119

ATTENDU QUE la Municipalité juge d'intérêt public et doit, pour protéger les infrastructures routières existantes, effectuer des travaux de remise en forme de la chaussée et la mise en place de matériaux granulaires sur le 2^e Rang de Massé et la route du Portage;

ATTENDU QUE la municipalité a déposé, le 19 avril 2017, une demande d'aide financière au programme "Réhabilitation du réseau routier local - Volet Redressement des infrastructures routières locales " pour laquelle la municipalité a reçu un accord de principe (no dossier RIRL-2017-547A) confirmant que notre projet de réfection du 2^e Rang de Massé et route du Portage était jugé potentiellement admissible à une aide financière pouvant atteindre un maximum de 90% des dépenses admissibles (annexe B);

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres pour les dits travaux et que l'ouverture des soumissions a été effectuée le 6 juin 2018 à 11h00;

ATTENDU QUE la municipalité a avisé les soumissionnaires que la soumission de l'entrepreneur du plus bas soumissionnaire conforme demeure valide pour une période de 180 jours afin de permettre à la municipalité de compléter les différents documents administratifs nécessaires à l'adjudication du contrat et plus particulièrement l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT et l'annonce de l'accord de la contribution financière du programme RIRL;

ATTENDU QU'il faut tenir compte des frais de financement temporaire dans l'attente du financement permanent;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Michel Paris lors de la séance du conseil tenue le 18 juin 2018 et que le projet de règlement a été déposé par le conseiller Mathieu Pelletier, lors de la même séance;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité, selon les dispositions de l'article 1061 du Code municipal du Québec, la municipalité n'est pas soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Paris, appuyé de René Desrosiers et résolu à l'unanimité que le **règlement no 307-2018 décrétant une dépense de 78 370 \$ et un emprunt du même montant**, remboursable

en 10 ans, pour des travaux d'entretien du 2e rang de Massé et de la route du Portage, soit adopté.

12- ADOPTION DU RÈGLEMENT 308-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Mention est faite par la secrétaire-trésorière que l'objet du règlement 308-2018 consiste à se conformer à l'article 938.1.2 du Code Municipal obligeant les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle en remplacement de la politique de gestion contractuelle en vigueur depuis décembre 2010 et que le dit règlement sera adopté sans changement apporté au projet de règlement déposé à la séance du 18 juin 2018.

2018-07-120

CONSIDÉRANT QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée le 6 décembre 2010 par la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* ») ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais de moins de 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ et, qu'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QUE le générique masculin est utilisé dans le texte, sans intention discriminatoire et uniquement dans le but de l'alléger;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Mathieu Pelletier à la séance de ce conseil tenue le 18 juin 2018 et que le projet de règlement a été déposé par le conseiller David Pelletier lors de la même séance du 18 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karène Langlois, appuyé par David Pelletier et résolu à l'unanimité, que le **règlement portant le numéro 308-2018 sur la gestion contractuelle** soit adopté.

13- AFFECTATION DES SURPLUS ACCUMULÉS NON AFFECTÉS EN PRÉVISION DE LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SERVICE INCENDIE

2018-07-121

Proposé par Roger Labrecque

Appuyé par Karène Langlois

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc **affecte un montant de \$69 543.63 des surplus accumulés non affectés** pour la mise en place d'un nouveau service incendie, ce montant ayant été transmis par la

municipalité de La Rédemption suite aux remboursements des assurances relativement à la perte des équipements du service incendie lors du sinistre du 23 mars 2017. La présente résolution abroge et remplace la résolution 2018-05-86.

14- **MANDAT À TÉTRA-TECH - OFFRE DE SERVICES DU 3 JUILLET 2018 POUR SERVICES PROFESSIONNELS RELATIVEMENT À LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS, ESTIMATION, GESTION DE L'APPEL D'OFFRES ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA ROUTE DU PORTAGE ET LE 4e-et-5e RANG DE MASSÉ**

2018-07-122

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc désire effectuer des travaux de voirie sur la route du Portage et sur le 4e-et-5e rang de Massé comme prévu à notre programmation de travaux pour la TECQ 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux comprennent des travaux de drainage et de voirie tel que remplacement de plusieurs ponceaux, réfection, enrochement, rechargement et profilage de fossés;

CONSIDÉRANT QUE Tétra Tech a soumis une proposition de services professionnels pour la réalisation de l'ensemble des travaux ainsi que la surveillance des travaux;

Il est proposé par Mathieu Pelletier

Appuyé par David Pelletier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc accepte le budget d'honoraires de Tétra Tech du 3 juillet 2018 concernant la réalisation des relevés d'arpentage requis, conception des plans et devis, estimation, préparation de l'appel d'offres et surveillance des dits travaux, comprenant un montant de 42 590\$ (taxes en sus) incluant la surveillance du chantier temps plein, la surveillance bureau (supervision, suivi et recommandations de l'ingénieur), visites ponctuelles au chantier et diverses dépenses.

15- **MANDAT À LA MRC DE LA MITIS - AMÉLIORATION DE L'ÉCOULEMENT DES EAUX DU SECTEUR SITUÉ À L'INTERSECTION DE LA ROUTE DU PORTAGE ET DU 3E RANG DE MASSÉ**

Cet item de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

16- **MANDAT À LA MRC DE LA MITIS - AMÉLIORATION DE L'ÉCOULEMENT DES EAUX DU SECTEUR SITUÉ SUR LE 2E RANG DE CABOT**

2018-07-123

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Karène Langlois

Et résolu à l'unanimité:

QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc mandate la MRC de la Mitis afin de préparer les plans et devis pour faire le nécessaire relativement à l'amélioration de l'écoulement de l'eau d'un secteur du 2e rang de Cabot, soit le secteur comprenant les lots 5 304 424, 5 304 552, 5 304 500 et 5 304 480 et ainsi préserver ce chemin municipal;

QUE la municipalité s'engage à déboursier les frais inhérents à la réalisation des travaux; cependant, la municipalité se réserve le droit de demander l'arrêt des procédures advenant que l'estimation du coût des travaux suite à la réalisation des plans et devis serait trop élevée.

17- **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET "REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL)**

2018-07-124

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc a pris connaissance des modalités d'application du volet "Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)" du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de La Mitis a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc désire présenter une **demande d'aide financière** au MINISTÈRE **pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL**;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- ✓ **le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);**

l'estimation détaillée du coût des travaux;

l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré).

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc va effectuer une demande de dérogation par le biais de pièces justificatives jointes à la présente demande d'aide financière;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Karène Langlois, appuyée par René Desrosiers, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc autorise la **présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles**, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

18- **OCTROI DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS DE PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE DU PROJET: ÉGOUTS, VOIRIE ET ASSAINISSEMENT - ROUTE MASSÉ, 3e RANG DE MASSÉ ET ROUTE DE SAINTE-JEANNE-D'ARC**

2018-07-125

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a déposé une offre de services pour services professionnels de plans et devis dans le cadre du projet "Égouts, voirie et assainissement - route Massé, 3e rang de Massé et route de Sainte-Jeanne-d'Arc" en réponse au devis d'appel d'offres de services professionnels #9020-007 déposé sur le SEAO le 6 juin dernier, cette firme étant: TÉTRA TECH;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le comité de sélection et les résultats suivants:

<u>Firme</u>	<u>Note technique</u>	<u>Prix</u>	<u>Pointage final</u>	<u>Rang</u>
Tétra Tech	98	\$299 969.78	4.934	1

CONSIDÉRANT la conformité de la soumission déposée et la recommandation du service de génie de la MRC d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire, soit Tétra Tech, étant donné le désir de la municipalité de voir le projet se réaliser au courant de l'été 2019;

CONSIDÉRANT QUE le MTMDET a donné son approbation en date du 3 juillet 2018 relativement à l'octroi du présent contrat à Tétra Tech;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par Michel Paris

Appuyé par David Pelletier

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le mandat de réaliser les plans et devis dans le cadre du projet "Égouts, voirie et assainissement - route Massé, 3e rang de Massé et route de Sainte-Jeanne-d'Arc" de la municipalité soit confié à la firme Tétra Tech au montant de \$299 969.78 taxes incluses;

QUE le devis d'appel d'offres de services professionnels, l'offre de service incluant toutes les annexes, l'offre de prix ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat intervenu entre les parties;

QUE la présente résolution soit transmise à:

- au soumissionnaire retenu
- M. Andrei Novumenka, MAMOT
- M. Yves Berger, MTMDET

19- ARROSAGE DU JARDIN COMMUNAUTAIRE

2018-07-126

Proposé par Roger Labrecque

Appuyé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc accepte de fournir le service de remplissage du réservoir d'eau pour **l'arrosage du jardin** communautaire selon les besoins des utilisateurs du jardin.

20- FORMATION D'UN COMITÉ D'ANALYSE POUR LES PROJETS PRÉSENTÉS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES LOCAUX

2018-07-127

Considérant que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc a adopté le 6 juin 2016 une politique de soutien aux organismes communautaires locaux, politique portant le numéro 04-2016;

Considérant qu'afin de répondre aux demandes de soutien de nos organismes communautaires, la dite politique prévoit la formation d'un comité d'analyse composé de trois élus qui seront accompagnés par la direction générale ainsi qu'un(e) conseiller(ère) au développement rural de la MRC, ces deux dernières personnes n'ayant pas le droit de vote;

Il est proposé par Roger Labrecque

Appuyé par René Desrosiers

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc nomme les membres du conseil municipal suivants afin de **former le comité d'analyse prévu à la politique de soutien aux organismes communautaires locaux**: Karène Langlois, Mathieu Pelletier et David Pelletier.

21- CRÉATION D'UN SERVICE DES LOISIRS INTERMUNICIPAL

2018-07-128

Considérant que les municipalités sont appelées à fournir des services de plus en plus diversifiés;

Considérant que la santé, la qualité de vie et le développement communautaire et territorial sont au cœur des préoccupations municipales;

Considérant que la majorité des municipalités rurales qui se sont distinguées ont réussi grâce à la mobilisation de leur communauté, souvent dans des projets à caractère récréatif, sportif, culturel ou social;

Considérant que la capacité de concertation des forces vives du milieu a notamment permis à ces communautés de s'attaquer à des problématiques sociales et économiques pour se revitaliser et se développer;

Considérant que l'augmentation de l'offre en loisir augmente d'autant la mobilisation, la concertation et la qualité de vie des citoyens;

Considérant que les municipalités de Rédemption, Sainte-Jeanne-d'Arc et de Sainte-Angèle-de-Mérici possède déjà un historique de collaboration tant en loisir que sur le plan scolaire;

Considérant que la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal est un choix judicieux pour les municipalités qui veulent se doter de services de qualité à moindres coûts.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Karène Langlois, appuyé par David Pelletier et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc adhère au projet de création d'un service des loisirs intermunicipal et autorise Maurice Chrétien, maire, et Louise Boivin, directrice générale, à signer le protocole d'entente entre les municipalités de La Rédemption, Sainte-Angèle-de-Mérici et Sainte-Jeanne-d'Arc;

QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc désigne la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici comme organisme responsable du projet et autorise celle-ci à déposer le projet de création d'un service des loisirs intermunicipal dans le cadre du programme «*Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal*» du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

22- MODIFICATION DU BUDGET INITIAL

2018-07-129

Proposé par Michel Paris
Appuyé par Roger Labrecque
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc effectue une **modification au budget initial 2018** concernant les dépenses pour l'année 2018 comme décrit ci-dessous, suite à des dépenses plus élevées que prévu ou non prévues:

02-701-50 Parcs et terrains de jeux

02-701-50-629 Aménagement et entr. paysager +200

02-701-50-699 Articles de sport -200

23- AUTORISATION POUR FABRICATION ET INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE AU GARAGE MUNICIPAL

2018-07-130

Proposé par Roger Labrecque
Appuyé par Mathieu Pelletier
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc **accepte l'offre de services** tel que détaillé dans le document daté du 20 juin 2018 de M. Daniel Roussel de Saint-Cléophas **pour la conception, fabrication et installation d'une enseigne pour le garage municipal** et ce, pour un montant total de 985 \$ avant taxes.

2018-07-131

24- AUTORISATION POUR VENTE DE PNEUS D'HIVER

Proposé par Mathieu Pelletier

Appuyé par Roger Labrecque

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc **autorise la vente des quatre pneus d'hiver** de l'ancienne camionnette Dodge 2002 pour un montant de 200\$ étant donné qu'ils ne font pas sur la nouvelle camionnette de service.

25 - VARIA

Aucun item au "Varia".

26- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

27- LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Il est proposé par Karène Langlois la fermeture de l'assemblée à 21h10.

Je, Maurice Chrétien, maire, reconnais en signant le présent procès-verbal que ma signature apposée ci-dessous équivaut à la signature de toutes et chacune des résolutions du dit procès-verbal tel qu'exigé par l'article 142 (2) du Code Municipal.

Maurice Chrétien, maire

Louise Boivin, Directrice générale et secr.-trésorière